

## Fiche pratique « Vie privée et familiale »

### Article L313-1 7° Ceseda

#### I. Les parents d'enfants scolarisés

⇒ Types d'attaches familiales : mariage, PACS et concubinage

Lorsque les deux parents sont en situation irrégulière, il faudra fournir à la préfecture

- a) Preuves de présence depuis au moins 5 ans
- b) Preuve qu'un des enfants est scolarisé depuis au moins trois ans.

#### II. Les conjoints d'étrangers en situation régulière

- a) Durée de présence de 5 ans
- b) 18 mois de vie commune

#### III. Cas particuliers : les violences conjugales

Lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, **l'autorité administrative ne peut procéder au retrait du titre de séjour de l'étranger** et peut en accorder le renouvellement.

Il n'est pas nécessaire de produire une « ordonnance de protection ».